

## RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

### **Un loser dans la lutte scolaire: l'abbé Jules Berger, curé de Saint-Jean-Geest et d'Autre-Eglise**

Wynants, Paul

*Published in:*  
Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon

*Publication date:*  
2003

[Link to publication](#)

*Citation for published version (HARVARD):*  
Wynants, P 2003, 'Un loser dans la lutte scolaire: l'abbé Jules Berger, curé de Saint-Jean-Geest et d'Autre-Eglise', *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, vol. 17, numéro 2, pp. 106-118.

#### **General rights**

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

#### **Take down policy**

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

**UN "LOSER" DANS LA LUTTE SCOLAIRE :  
L'ABBÉ JULES BERGER, CURÉ DE  
SAINT-JEAN-GEEST ET D'AUTRE-ÉGLISE**

Paul WYNANTS

À différentes reprises, notre revue a évoqué des épisodes de la guerre scolaire de 1879-1884. Cette fois, c'est à l'action d'un prêtre de l'Est du Brabant wallon que nous nous attacherons : l'abbé Jules Berger, né à Jodoigne le 23 octobre 1832, ordonné le 20 décembre 1856, décédé à La Hulpe le 8 janvier 1911. Après avoir été vicaire à Wavre, l'intéressé est successivement desservant à Saint-Jean-Geest (22 mars 1867 - 24 juin 1880), puis à Autre-Église (24 juin 1880 - 9 février 1884). Il sera ultérieurement aumônier des Sœurs du Saint-Cœur de Marie à Malaise (1884-1892), curé de Bossut (1892-1900), puis aumônier au sanatorium de La Hulpe<sup>1</sup>.

Pourquoi s'intéresser à l'implication de cet ecclésiastique dans une des grandes batailles idéologiques du 19<sup>e</sup> siècle ? Le cas de l'abbé Berger est doublement révélateur : d'une part, il montre à quel point " les prêtres des paroisses ont vraiment été l'âme du mouvement scolaire catholique " <sup>2</sup> ; d'autre part, il révèle combien certains d'entre eux ont souffert de l'hostilité que leur engagement a suscitée<sup>3</sup>, avant de perdre la bataille à une ou à plusieurs reprises.

---

1. Je remercie André Tihon qui m'a amicalement communiqué les données biographiques relatives aux ecclésiastiques cités dans cette contribution.

2. J. LORY, *La résistance des catholiques belges à la « loi de malheur », 1879-1884*, dans *Revue du Nord*, t. 67, 1985, p. 742.

3. P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire en Belgique*, Gand, 1906, p. 238, exagère lorsqu'il évoque leur " martyre ".

*Revue d'histoire d'histoire religieuse du Brabant wallon*, 17, 2003, 2, p. 106-118.

### 1. Deux villages agricoles à prépondérance libérale

Saint-Jean-Geest et Autre-Église<sup>4</sup> sont proches de Jodoigne : la première localité se situe au nord-est de la ville, dont elle est séparée de trois kilomètres à peine ; la seconde se trouve au sud-est de la cité brabançonne, à huit kilomètres de distance. Les deux villages comptent respectivement 181 et 203 maisons en 1856. En 1867, on dénombre 824 habitants à Saint-Jean-Geest et 982 à Autre-Église.

La grande majorité de la population vit de l'agriculture et accessoirement de l'élevage. Argileux, sablonneux ou pierreux à Saint-Jean-Geest, limoneux à Autre-Église, le sol est généralement fertile. Il permet les cultures céréalières (froment, seigle, avoine) et celle de la pomme de terre. Au 19<sup>e</sup> siècle, les environs de Jodoigne font partie des zones où la grande propriété foncière, très minoritaire, recule au profit des petites exploitations : ces dernières se multiplient à la suite des partages successoraux, mais leur superficie moyenne ne cesse de régresser<sup>5</sup>. Ainsi, à Saint-Jean-Geest, 150 des 171 fermes couvrent moins de cinq hectares. Il en est de même pour 163 des 194 exploitations agricoles d'Autre-Église. Aucune des grandes fortunes de la province n'est établie dans les deux communes<sup>6</sup>.

Avant le déclenchement de la lutte scolaire, celles-ci ne connaissent pas encore de heurts en matière d'enseignement. Saint-Jean-Geest ne possède qu'une seule école communale, dotée d'un bâtiment érigé en 1859. L'instituteur, Prosper Cleiren, y est en fonction depuis près de quatre décennies. Il vit en bonne intelligence avec le curé<sup>7</sup>. À Autre-Église, les garçons et les filles sont instruits séparément depuis 1867 : les premiers sont confiés à un instituteur, les secondes à des Sœurs de la Providence de Champion-lez-Namur<sup>8</sup>. Les religieuses se félicitent de la

4. Sur ces deux communes, voir J. TARLIER et A. WAUTERS, *Géographie et histoire des communes belges. Province de Brabant. Arrondissement de Nivelles*, t. 6, Bruxelles, 1873, p. 225-233 et 336-344 ; J.-J. HOEBANX, notices *Saint-Jean-Geest et Autre-Église*, dans *Communes de Belgique. Dictionnaire d'histoire et de géographie administrative*, s. dir. H. HASQUIN, t. 2, Bruxelles, 1980, p. 1311-1312 et t. 1, Bruxelles, 1980, p. 89-90.

5. É. VANDERVELDE, *La propriété foncière en Belgique*, Paris, 1900, p. 148-149.

6. É. MEUWISSEN, *Les grandes fortunes du Brabant. Seigneurs de la terre, capitaines d'industrie*, Ottignies/Louvain-la-Neuve, 1994.

7. Témoignages de P. Cleiren et de J. Berger, dans *Chambre des Représentants, Enquête scolaire*, t. 3, *Procès-verbaux d'enquête (août 1881-novembre 1881)*, Bruxelles, 1882, p. 741-742.

8. P. WYNANTS, *Les Sœurs de la Providence de Champion et leurs écoles (1833-1914)*, Namur, 1984, p. 323 et 337.

bienveillance de l'administration communale à leur égard. Elles sont estimées par la population, qui les traite avec déférence : " aucun nuage n'obscurcit leur ciel "9.

La vie politique locale ne donne apparemment pas lieu à une polarisation idéologique très marquée. Comme c'est généralement le cas dans le canton, la plupart des familles sont d'opinion libérale modérée. Les controverses surgissent après l'adoption de la loi Van Humbeéck<sup>10</sup> par le Parlement, lorsque l'Église part en croisade<sup>11</sup> contre la politique scolaire du gouvernement Frère-Orban.

## 2. *Échec à Saint-Jean-Geest*

Dans trois lettres pastorales collectives, les évêques belges condamnent les réformes introduites par le cabinet en matière d'instruction publique. Le 1er septembre 1879, ils adressent aux membres du clergé des *Instructions pratiques aux confesseurs*, complétées en février 1880. Sauf dérogation, l'absolution doit être refusée aux parents qui placent leurs enfants dans les écoles communales, aux enseignants qui y exercent leurs fonctions, aux élèves des écoles normales de l'État et à leurs professeurs. La communion doit également être refusée, même publiquement, aux instituteurs et institutrices des établissements officiels, aux inspecteurs du réseau public et à tous ceux qui protègent ou défendent les " écoles sans Dieu ". Même si ce dispositif est quelque peu atténué en juin 1880, il paraît extrêmement rigoureux<sup>12</sup>.

À Saint-Jean-Geest, l'abbé Berger s'en tient strictement aux directives données par les autorités ecclésiastiques. Il tente de dissuader l'instituteur de donner le catéchisme à l'école communale, en vain. La rupture est consommée avec Prosper Cleiren. À la veille de la rentrée des

---

9. ARCHIVES DE LA MAISON-MÈRE DE CHAMPION (A.M.M.), *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 85-86.

10. Sur la genèse et les caractères de cette loi, voir J. LORY, *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879. Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, t. 2, Louvain 1979.

11. L'Église considère qu'il s'agit d'une contre-offensive déclenchée en réaction à la guerre que les libéraux ont déclarée à ses écoles. Voir P. GOUY, *La guerre à l'enseignement chrétien en Belgique*, Paris, 1881.

12. J. LORY, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 732-737.

classes de 1879, le desservant fait le tour de la paroisse et y distribue une circulaire<sup>13</sup> ainsi libellée :

*Chers Parents,*

*Votre école communale étant soumise à la nouvelle loi portée par les francs-maçons contre l'enseignement catholique, tout instituteur, qu'il y enseigne ou non le catéchisme ou la religion, se met en révolte contre l'Église. On est obligé de lui refuser les sacrements. De même pour les parents qui lui enverraient leurs enfants. De la part de votre Cardinal-archevêque,*

*(s.) Berger, curé*

Selon ses dires, le desservant se garde d'attaquer l'instituteur dans ses sermons. Le maître d'école lui reproche, cependant, de colporter des propos désobligeants, du genre : "il y a un loup dans la commune qui vient me ravir les brebis de ma bergerie"<sup>14</sup>. En 1881, alors que l'ecclésiastique est passé à Autre-Église, les deux hommes déposent l'un contre l'autre, lors de l'enquête scolaire menée à l'initiative du Parlement<sup>15</sup>.

Revenons à la situation dans la localité. L'abbé Berger établit une école paroissiale, concurrente de l'établissement communal. Il engage comme institutrices des religieuses françaises<sup>16</sup>, qu'il fait venir sur place. L'école libre a très peu de succès : elle n'attire qu'un seul élève, puis elle est fermée. Le curé attribue cet échec à "la pression exercée sur les parents" par le bureau de bienfaisance, qui soutient nombre de familles : "chacun savait parfaitement qu'il aurait été privé de tout secours s'il avait retiré ses enfants de l'école officielle". L'instituteur communal nie l'existence de toute exclusion de l'aide sociale. Il concède cependant que

13. Document exhibé lors de l'enquête scolaire et publié dans *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 741.

14. Témoignage de P. Cleiren, *ibid.*

15. Sur cette enquête, voir J. LORY, *L'enseignement libre vu par les libéraux dans l'enquête scolaire parlementaire de 1880-1884*, dans *Église et Enseignement. Actes du colloque du Xe anniversaire de l'Institut d'Histoire du Christianisme de l'ULB*, Bruxelles, 1977, p. 223-239.

16. Leur présence dans la paroisse est de courte durée. À ce jour, elle n'est signalée dans aucune publication. Elle n'est pas mentionnée dans P. WYNANTS, *Religieuses 1801-1975*, t. 1, *Belgique-Luxembourg-Maastricht/Vaals*, Namur, 1981. Nous n'avons pu identifier la congrégation dont relevaient ces religieuses.

“ le bureau de bienfaisance aurait pris la mesure indiquée par M. Berger s'il y avait eu nécessité, ce qui n'a pas été le cas ”<sup>17</sup>.

L'action du curé est circonvenue par les libéraux du cru, soutenus par la population. L'abbé Berger, les religieuses institutrices et la famille qui leur confie un enfant sont littéralement mis à l'écart de la communauté villageoise. À plusieurs reprises, ils sont moqués lors de bruyants charivaris<sup>18</sup>. Selon le desservant, il arrive même un jour que les sœurs soient ridiculisées publiquement : pendant sept longues minutes, un cortège les accompagne en rue, en dansant devant elles. Les mêmes institutrices seraient les victimes d'actes de mauvais gré : renversement de la cloison placée dans la cour de leur école, envoi de billets orduriers, destruction des communs de leur établissement. Finalement, elles quittent la paroisse pour “ échapper à de plus grands dangers ”. De son côté, J. Berger se plaint de voies de fait : on escalade le mur de sa cour, on jette de la terre sur les vitres de son habitation<sup>19</sup>... Il est obligé de faire appel à la protection de la maréchaussée<sup>20</sup>. Complètement isolé, rejeté par ses ouailles, le prêtre ne peut plus exercer son ministère à Saint-Jean-Geest. C'est probablement pour cette raison qu'en juin 1880, il est muté dans une autre paroisse de la région, après le décès d'un confrère.

---

17. Témoignages de P. Cleiren et de J. Berger, dans *Chambre des Représentants...*, op. cit., p. 741-742. Sur les pressions sociales durant la guerre scolaire de 1879-1884, voir P. WYNANTS, *Lutte scolaire et pressions sociales (1879-1884)*, dans *La Revue Nouvelle*, t. 74, 1981, p. 496-503 ; J.-M. LERMYTE, *De onvrijheid van onderwijs in de 19de eeuw in België*, dans *Ons Erfdeel*, t. 24, 1981, p. 348-356.

18. L'existence de ces charivaris et leur caractère bruyant sont confirmés par un membre du camp anticlérical : voir le témoignage de Bernard Raeymakers, directeur de la section normale de Jodoigne, dans *Chambre des Représentants...*, op. cit., p. 742. L'intéressé nie que des élèves de son établissement aient participé à ces événements. Rappelons que les charivaris sont “ des manifestations organisées par une communauté qui se rassemble, souvent à la tombée du jour, pour mener un chahut à l'aide d'instruments en tout genre, qu'accompagnent des éventuelles chansons rimées, des cris, des huées, des sifflets ”. Voir J.-L. MOREAU, *Les charivaris dans l'ancien diocèse de Namur, XVIe - XVIIIe siècles*, dans *Revue d'histoire religieuse du Brabant wallon*, t. 2, 1988, p. 199, ainsi que R. PINON, *Qu'est-ce qu'un charivari ? Essai en vue d'une définition opératoire*, dans *Kontakte und Grenzen. Probleme der Volkskultur und Sozialforschung. Festschrift G. Heilfurth*, Göttingen, 1969, p. 393-405.

19. Témoignage de J. Berger, dans *Chambre des Représentants...*, op. cit., p. 742.

20. Témoignage d'Amand Gilliard, commandant de la gendarmerie de Jodoigne, *ibid.* À deux reprises, l'intéressé a envoyé deux hommes sur place, afin d'éviter d'éventuels désordres, mais aucun trouble n'a été constaté.

### 3. Déboires à Autre-Église

Dans cette commune, la lutte scolaire débute dès l'été 1879, soit avant l'arrivée de J. Berger. Conformément aux directives très strictes<sup>21</sup> données par leurs supérieurs, les Sœurs de la Providence quittent l'école communale en présentant leur démission<sup>22</sup>. Elles s'attendent à être rappelées à la maison-mère de Champion : le clergé local<sup>23</sup> ne peut tabler ni sur le mécénat d'une famille de notables<sup>24</sup>, ni sur le soutien financier du Denier des écoles catholiques<sup>25</sup>. Il s'avère même impossible de créer un comité scolaire paroissial<sup>26</sup>. Aidé par le curé de Folx-les-Caves, la localité voisine<sup>27</sup>, l'abbé Deldime, prédécesseur de J. Berger<sup>28</sup>, s'engage néanmoins envers la congrégation de Champion à établir une école privée avec section gardienne, à procurer une habitation convenable aux institutrices et à verser à chacune des deux sœurs un traitement annuel de

21. P. WYNANTS, *Les Sœurs...*, *op. cit.*, p. 167-169.

22. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 86.

23. ARCHIVES DE L'ARCHEVÊCHÉ DE MALINES (AAM), *Enseignement primaire*, 13, rapport de l'abbé Deldime, curé d'Autre-Église, au cardinal Dechamps sur les écoles primaires de sa paroisse, fin avril 1879.

24. Il n'y a pas, dans la localité, d'aristocrates catholiques qui, comme c'est le cas dans d'autres parties du pays, "semblent trouver dans le mécénat scolaire une nouvelle fonction sociale valorisante" (J. LORY, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 741).

25. Alimentée par des collectes et par les oboles déposées dans des troncs, cette œuvre est généralement dirigée par des notables catholiques, groupe inexistant à Autre-Église. Sur le Denier des écoles catholiques, voir notamment P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, *op. cit.*, p. 117-120.

26. En principe, chaque paroisse devrait être dotée d'un tel comité, conformément aux directives données par l'épiscopat. "Composé du curé et de notables choisis par lui", cet organisme a pour missions de "faire comprendre aux parents le devoir de confier leurs enfants à l'école catholique, constituer une caisse paroissiale, construire, aménager et entretenir une ou plusieurs écoles, rétribuer et surveiller le personnel enseignant". Voir J. LORY, *La résistance...*, *op. cit.*, p. 740. L'absence de comité scolaire paroissial reflète la faiblesse du camp catholique à Autre-Église et l'isolement du clergé dans une commune à nette prépondérance libérale.

27. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 87. Le bourgmestre d'Autre-Église — un cultivateur de 56 ans, qui a entrepris les démarches pour faire venir les Sœurs en 1867 — en veut "aux curés des environs", qui auraient poussé "le vieux desservant, un excellent homme, à faire la guerre aux écoles communales", ce dont l'intéressé aurait éprouvé "de vifs regrets avant de mourir". Selon lui, la lutte scolaire aurait été introduite dans la localité par des agents extérieurs : le clergé du doyenné. Voir le témoignage d'Adrien Hamoir dans *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 734.

28. Jean-Henri Deldime (Saint-Jean-Geest, 1801 - Autre Église, 1880) demeure en poste dans la paroisse durant un demi-siècle (1831-1880).

600 francs<sup>29</sup>. En fait, le logement des enseignantes est pour le moins improvisé : il est établi dans une ferme fort éloignée de l'église. Cependant, le curé Deldime le pourvoit d'un oratoire où un jeune vicaire, que l'archevêché lui adjoint, dit quotidiennement la messe<sup>30</sup>.

À en croire les *Annales des Sœurs de la Providence*<sup>31</sup>, qui perdent une bonne part de leurs élèves<sup>32</sup>, les tensions scolaires s'exacerbent très rapidement :

*Quant aux administrateurs de la commune qui s'étaient montrés jadis si bien disposés, ils agissent en fidèles agents de la franc-maçonnerie. Un seul d'ailleurs était ouvertement catholique. Le bourgmestre nageait entre deux eaux et voulait être des deux partis. Les autres<sup>33</sup> étaient des libéraux déclarés. Il y a peu d'endroits où la lutte scolaire ait été aussi vive qu'à Autre-Église. Non seulement ils nommèrent une institutrice sans foi [NDLR : à l'école communale], mais ils usèrent d'une pression vraiment odieuse pour obliger les enfants à passer à l'école communale. Le commissaire fit une descente dans la localité et, après son départ, le garde-champêtre alla dans toutes les maisons des gens assistés*

29. AMM, *Contrats et conventions d'écoles (1879)*, contrat signé par J.-H. Deldime, s. d. Signalons qu'il n'y a pas, à Autre-Église, d'école paroissiale pour garçons : à la demande du clergé local, l'instituteur communal obtient de l'archevêché la permission de donner l'enseignement du catéchisme et continue à instruire la totalité des élèves de sexe masculin. Voir les témoignages de Charles Courtin, instituteur communal, et de J. Berger, dans *Chambres des Représentants...*, *op. cit.*, p. 734 et 742.

30. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3., p. 87-88.

31. *Ibid.* Sur les précautions que requiert l'utilisation de telles sources, du point de vue de la critique historique, voir P. WYNANTS, *Pour écrire l'histoire d'un établissement d'enseignement congréganiste : orientations de recherche, sources et méthodes (XIXe-XXe siècles)*, dans *Insemediamenti e iniziative salesiane dopo Don Bosco*, s. dir. F. MOTTO, Rome, 1996, p. 47-49.

32. Les chiffres de fréquentation cités par les protagonistes sont les suivants : " 70 élèves en hiver et 30 environ en été " à l'école communale, " une quarantaine d'élèves en hiver " à l'école libre. Voir les témoignages de Victorine Jamart, institutrice communale, et de J. Berger, dans *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 734 et 742. Rappelons que la scolarité primaire n'est pas obligatoire avant 1914 et que, dans les zones rurales, la présence des élèves en classe est fort variable selon les saisons, en raison des travaux agricoles que les enfants effectuent " dès que le soleil se montre un peu ". Voir P. WYNANTS, *Les Sœurs...*, *op. cit.*, p. 247.

33. Comme la commune compte sept membres du conseil communal (J. TARRIER et A. WAUTERS, *Géographie...*, *op. cit.*, p. 340), on peut en déduire que cinq conseillers sur sept sont libéraux.

par le bureau de bienfaisance leur déclarer qu'ils ne recevraient plus de secours s'ils continuaient à envoyer leurs enfants à l'école catholique<sup>34</sup>. Il renouvela plusieurs fois ces visites et ces menaces. Un des administrateurs communaux attendait à maintes reprises les enfants à la sortie des classes pour les effrayer par toutes sortes de méchants propos. Les catholiques de la paroisse étaient insultés dans les rues par les gamins. Les élèves de l'école libre étaient sans cesse l'objet de leurs méchancetés ; les Sœurs elles-mêmes n'échappaient pas à leurs huées. Les choses en étaient là lorsque M. le curé [NDLR : Deldime] vint à mourir et que M. l'abbé Berger lui succéda.

Le nouveau desservant gagne immédiatement l'estime des sœurs, qui voient en lui un " prêtre zélé, voulant le bien de sa paroisse et conséquemment dévoué à l'école catholique ". Sans tarder, il cherche à améliorer la position des religieuses : en octobre 1880, il leur procure une habitation proche de l'église, mais encore assez éloignée des classes ; il s'efforce ensuite de leur faire construire un " logement approprié "<sup>35</sup>, initiative qui, on le verra, lui causera bien des déboires.

Curé de choc, l'abbé Berger ne ménage pas les partisans de l'enseignement officiel qui, en 1881, lors de l'enquête scolaire, dénoncent ses agissements. Il leur refuse l'absolution et excommunie la concurrente des sœurs<sup>36</sup>. Il se rend au domicile de ses paroissiens, pour engager les parents à retirer leurs filles de l'établissement officiel<sup>37</sup>. Il distribue des " bons pour effets d'habillement " aux élèves qui fréquentent ses classes<sup>38</sup>. À l'église, il déplace la chaise de l'institutrice communale, qui y voit une " vexation personnelle " et cesse de participer aux offices<sup>39</sup>.

34. C'est là un grief maintes fois énoncé, entre 1879 et 1884, par les catholiques prompts à stigmatiser la " pression de la faim " exercée par ce qu'ils appellent, non sans dérision, " les bourreaux de bienfaisance ". Voir notamment P. VERHAEGEN, *La lutte scolaire...*, *op. cit.*, p. 199-200.

35. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 88-89.

36. Témoignages d'Anastasie Noël, ménagère, de Charles Mottart, cultivateur et échevin, et de Victorine Jamart, institutrice communale, dans *Chambre des Représentants...*, *op. cit.*, p. 734.

37. Témoignage de V. Jamart, *ibid.*

38. Témoignage de Ch. Courtin, *ibid.*

39. Témoignage de V. Jamart, *ibid.* L'intéressée ajoute ce détail macabre : " Lors d'un enterrement, deux crânes provenant du cimetière avoisinant ont été jetés contre ma porte ".

Les filles de l'école publique ne sont pas admises dans la procession<sup>40</sup>. Lorsque l'une d'elles décède, l'ecclésiastique refuse de célébrer une messe d'ange à sa mémoire, puis annonce aux parents qu'un "châtiment du ciel" pourrait frapper leur autre enfant<sup>41</sup>. Le desservant ne récuise pas ces allégations lorsqu'il est entendu à son tour par les enquêteurs. Bien plus, il confirme explicitement certains des reproches qui lui sont adressés...

Dans un environnement aussi libéral, l'abbé Berger est perçu par beaucoup, comme un ennemi qu'il faut combattre implacablement. Selon les *Annales* des Sœurs de la Providence<sup>42</sup>, ses adversaires lui réservent tous les tourments imaginables :

*La disposition bienveillante du prêtre à l'égard des religieuses lui valut l'hostilité des administrateurs et il n'est pas de vexation qu'on ne lui fit subir. Un soir de mai 1881, il fut obligé de cesser les exercices du mois de Marie à cause du vacarme qui se produisit à l'église : parler, crier, jouer, renverser les chaises, et tout cela par les plus grandes élèves de l'institutrice, excitées par elle, dit-on<sup>43</sup>. Deux semaines plus tard, on mit un soir le feu à la cure et, pour détourner les soupçons, c'est au fournil qu'on alluma l'incendie. Heureusement, les flammes furent aperçues et l'on pu se rendre maître de l'élément destructeur avant qu'il n'atteignît le corps de logis. On lui suscita tous les ennuis possibles, jusqu'à lui intenter un procès pour un travail qu'il avait fait exécuter à la cure avec l'autorisation du conseil de fabrique et dont il supporta les frais, parce que le bourgmestre avait refusé de le payer.*

Quoi qu'il en soit, l'abbé Berger n'est pas au bout de ses peines. Pour financer la construction du logement des religieuses, il va quêter au loin, en s'absentant fréquemment de sa paroisse. De la sorte, il ne

40. Témoignages de Ch. Courtin et de Ch. Mottart, *ibid.*

41. Témoignage d'Amélie Joumouille, épouse Thunis, mère de l'enfant, *ibid.* Le curé d'Autre-Église reconnaît avoir dit à cette personne : " Ne craignez-vous pas que Dieu ne retire votre deuxième enfant, puisque vous n'obéissez pas aux enseignements de l'Église ? ". (témoignage de J. Berger, *ibid.* p. 742).

42. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 88.

43. Il s'agit d'un on-dit, à prendre avec les réserves d'usage. Soulignons l'usage de l'impersonnel " on " dans la suite de cette citation.

respecte pas les statuts de l'archidiocèse, qui régissent son ministère<sup>44</sup>. Il outrepassa aussi les prescriptions de la loi civile. Les membres libéraux de l'administration communale s'empresrent de signaler le fait à Jules Bara, ministre de la Justice et anticlérical notoire<sup>45</sup> : ils accusent le desservant de " ne plus résider à Autre-Église et d'y faire seulement une petite apparition le dimanche, pour y dire une messe "46. À la suite de cette dénonciation, l'abbé Berger est cité à comparaître en la salle communale, le 15 mai 1883, en présence du commissaire d'arrondissement mandaté par le ministre, des déclarants et de ceux qui voudraient prendre sa défense<sup>47</sup>. On ne sait comment se déroule l'audition. Toujours est-il que, le 30 juin, le doyen d'Orp-le-Grand écrit à l'archevêché<sup>48</sup> :

*Le 2 juin, le Ministre [de la Justice, responsable des Cultes] a signalé à feu son Éminence<sup>49</sup> la situation d'Autre-Église, lui demandant d'intervenir à rendre superflue toute mesure de la part du gouvernement. L'archevêché a prié M. Berger de renoncer à s'absenter, mais il apparaît que l'intéressé s'absente encore.*

---

44. Il s'absente trois semaines durant. Or les statuts de l'archidiocèse imposent aux curés une " résidence continue et personnelle " parmi leurs ouailles. Les desservants doivent s'abstenir de sortir de leur paroisse, sauf pour une partie de journée. En tout cas, ils ne peuvent quitter le lieu de leur ministère plus de cinq jours sans l'autorisation formelle de leur doyen, huit jours ou plus sans la permission expresse de l'Ordinaire diocésain. Voir *Statuta diocesis Mechliniensis promulgata in synodo diœcesana quam diebus 21, 22, 23 et 24 maji anno Domini 1872 habuit illustrissimus et reverendissimus dominus Victor-Augustus-Isidorus Dechamps, archiepiscopus Mechliniensis, primas Belgii*, Malines, 1872, p. 30 (articles 77 et 78). Merci à André Tihon de m'avoir communiqué cette référence. L'obligation de résidence se maintiendra par la suite : elle figurera à l'article 465 du *Codex iuris canonici* de 1917 et dans les *Statuts du diocèse* de 1945.

45. Sur cette personnalité, voir R. DEMOULIN, notice *Jules Bara*, dans *Biographie nationale*, t. 30, 1958-1959, col. 128-138 ; A. MIROIR, *Jules Bara novateur. Essai sur la conception des rapports entre l'Église et l'État dans la doctrine juridique belge (1830-1859)*, dans *L'Église et l'État à l'époque contemporaine. Mélanges dédiés à la mémoire de Mgr Simon*, s. dir. G. BRAIVE et J. LORY, Bruxelles, 1975, p. 435-462.

46. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 89.

47. *Ibid.*

48. AAM, *Parochalia*, farde Autre-Église, lettre de A.-J. Helinditcolson, doyen d'Orp-le-Grand, à l'archevêché *sede vacante*, s. d. (1883).

49. Le cardinal Dechamps est décédé le 29 septembre 1883. Son successeur, Pierre-Lambert Goossens, n'entre en fonction que le 24 mars 1884.

Effectivement, le curé d'Autre-Église continue ses quêtes à l'extérieur malgré l'invitation à la prudence de ses supérieurs et le rappel à l'ordre du ministre de la Justice. Ce dernier peut faire valoir un argument supplémentaire : en l'absence de l'abbé Berger, un paroissien serait mort sans avoir pu recevoir les sacrements. La décision de J. Bara tombe comme un couperet : J. Berger est privé de traitement à dater du 1er septembre 1883<sup>50</sup>. Malines proteste. Par dépêche du 23 novembre 1883, le ministre de la Justice maintient ses reproches et confirme sa résolution. Dans un premier temps, l'archevêché se déclare surpris : les informations qu'il a recueillies " paraissent, dit-il, justifier complètement M. Berger " des remontrances qui lui ont été adressées. Il propose que l'intéressé puisse recouvrer la jouissance de son traitement, après avoir reçu un rappel " expresse et spécial à la stricte observation des lois relatives à la résidence " <sup>51</sup>. J. Bara fait mener une nouvelle enquête. Ensuite, il confirme les griefs adressés à J. Berger, qui motivent le retrait de sa rétribution. L'archevêché lâche un peu de lest : il prétend que les absences reprochées au curé d'Autre-Église sont antérieures à juin 1883, ce qui revient à en admettre l'existence avant cette date, et qu'il a la certitude absolue du respect des lois par l'intéressé depuis lors, sauf exception justifiable (le décès de sa mère). Malines demande, dès lors, la révocation de la décision prise à l'encontre de l'intéressé<sup>52</sup>. Sans résultat.

Par la suite, en 1884, le cardinal Goossens, successeur de Mgr Dechamps, envisage, d'après les *Annales* des Sœurs de la Providence, d'intenter un procès à l'État pour suppression injustifiée du traitement de l'abbé Berger. Celui-ci n'exclut pas d'attaquer en justice " ses calomniateurs pour réparation d'honneur " <sup>53</sup>. Finalement, il n'en est rien. L'explication, donnée par la même source, laisse perplexe : le cardinal Goossens, estimant que le curé d'Autre-Église " a assez souffert ", lui " donne un peu de repos " en le nommant aumônier du pensionnat des Sœurs du Saint-Cœur de Marie de Malaise, en février 1884. Le curé de Folx-les-Caves est chargé de desservir la paroisse pendant un certain temps<sup>54</sup>. L'archevêché baisserait-il pavillon s'il était sûr de son fait ? Nous en doutons. Tout semble confirmer, au contraire,

---

50. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 89.

51. AAM, *Parochalia*, farde Autre-Église, minute de la lettre de l'archevêché au ministre de la Justice, s. d. (1883).

52. AAM, *Parochalia*, farde Autre-Église, minute de la lettre de l'archevêché au ministre de la Justice, 19 décembre 1883.

53. AMM, *Annales de l'Institut*, t. 3, p. 89-90.

54. *Ibid.*

qu'en s'absentant maintes fois de la localité dont il avait la charge, J. Berger a largement ouvert la brèche qui a permis de le neutraliser. Le "mauvais parti", ajoutent les *Annales* de Champion, s'en réjouit, tandis que "les bons catholiques" sombrent dans la désolation<sup>55</sup>.

La conclusion que nous tirerons de cet épisode n'est pas celle — invérifiable et revancharde — des *Annales* des Sœurs de la Providence<sup>56</sup> :

*Le Bon Dieu se chargea de punir ceux qui avaient fait partir M. Berger. Le principal persécuteur du prêtre fut atteint d'un cancer intérieur qui le conduisit au tombeau, après l'avoir horriblement torturé pendant de longs mois. Le premier échevin aussi fut frappé dans sa santé ; le second fut affligé d'une tumeur au genou qui nécessita une opération ; les autres, moins influents, furent éprouvés par des peines de famille : déshonneur, pertes matérielles, etc.*

Tragique à certains égards, le destin de Jules Berger inspire trois réflexions. Tout d'abord, pour le camp catholique, la lutte scolaire est quasi perdue d'avance lorsqu'elle se déroule sur un terrain largement contrôlé par l'adversaire. Ensuite, le clergé paroissial risque d'être marginalisé, puis rejeté lorsqu'en pareil contexte, il applique à la lettre les directives extrêmement sévères de l'épiscopat. À fortiori s'il en fait davantage : l'intransigeance idéologique est alors, d'un point de vue pastoral, tout à fait contre-productive<sup>57</sup>. Enfin, l'intolérance du camp anticlérical ne porte pas davantage de fruits. Elle incite ceux qui la subissent à tenir bon, coûte que coûte : l'école des Sœurs de la Providence est subsidiée par l'État, comme établissement adoptable, à partir de 1895<sup>58</sup> ; elle est maintenue en 1913, malgré diverses difficultés, à la

---

55. *Ibid.*

56. *Ibid.*

57. Pour la pratique religieuse, J. LORY l'a montré dans son article *Un phénomène de déchristianisation cléricale en Belgique : le fléchissement de la pratique pascalle consécutif à la guerre scolaire (1879-1884)*, dans *Cahiers d'Histoire* (Grenoble), t. 9, 1964, p. 111-113.

58. P. WYNANTS, *Les Sœurs...*, *op. cit.*, p. 323.

demande expresse du cardinal Mercier<sup>59</sup> et de Mgr Legraive, son évêque auxiliaire, afin d'apporter "un appui au curé d'Autre-Église"<sup>60</sup>; les religieuses ne la quitteront<sup>61</sup> qu'en 1947, en raison d'une pénurie aiguë de vocations<sup>62</sup>.

---

59. AMM, *Maisons fermées*, liasse Autre-Église, lettre du cardinal Mercier à la supérieure générale de Champion, 1er août 1913.

60. AMM, *Maisons fermées*, liasse Autre-Église, lettre de Mgr Legraive à la supérieure générale, s.d. (1913).

61. Pendant de très longues années, en comptant sur les subsides, c'est le curé d'Autre-Église qui paie les sœurs. Les bâtiments scolaires sont la propriété des œuvres paroissiales du doyenné d'Orp-le-Grand. Cfr. AMM, *Maisons fermées*, liasse Autre-Église, lettre de Sœur Eugène-Saint-Louis, supérieure de la communauté d'Autre-Église, à la supérieure générale, novembre 1943.

62. P. WYNANTS, *Religieuses...*, op. cit, p. 175.